

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 26 février 2018

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	15 février 2018
Date d'affichage :	15 février 2018
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	18

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Alain PREVEL, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Delphine LE LOUEDEC, Gaëtan GUILLERM, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Lucie LE BOURRE, Laure LUCAS, Denis LAGRUE, Carole LE JEUNE.

Procurations : Mme Lucie LE BOURRE à Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET,

M. Denis LAGRUE à M. Yannick LE FELT,

Mme Carole LE JEUNE à Mme Corinne LE COZ.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance M. Alain PREVEL.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

I – Subventions 2018

L'attribution de subventions aux associations a été étudiée en Commission sports, loisirs, vie associative présidée par M. Jean-Pierre Tremel.

Sauf exception, il a été décidé de reconduire les sommes de 2017.

Ecole de musique :

Mme le Maire intervient en souhaitant une subvention exceptionnelle qui aiderait l'association à solder sa dette à l'URSSAF, correspondant à une erreur imputable au comptable en 2015.

Mme le Maire : « GP3A n'accueillera cette association que si son bilan est positif. Comme les années 2016 et 2017 sont équilibrées, il me semble judicieux d'aider l'école de musique en 2018, en vue de la faire « adopter » par l'agglomération dès 2019, sachant qu'un projet de locaux dédiés est sur les rails. »

Divers élus, minorité et majorité se prononcent pour un accord de principe, dès que Mme Le Bars aura fourni l'échéancier du remboursement de la dette à l'URSSAF.

Questions diverses :

→ *Retour sur le reste à charge du transport des enfants filière bilingue, entre Callac et Bulat-Pestivien.*

Mme le Maire demande de terminer ce différend qui n'a que trop duré. « Je ne reviens pas sur l'historique. Je pense que, si la Commune n'a pas prévenu personnellement chaque famille par courrier que la collectivité ne prendrait plus en charge les 115 €, les parents ont fait preuve de mauvaise foi, car ils ne pouvaient pas ne pas être au courant : réunion plénière ; réunion avec les familles et le Maire ; courrier aux mairies concernées.

Donc, je demande le remboursement de ces 115 € pour les périodes indiquées et jusqu'en juin 2017.

→ *Demande de subvention du SECAD du Korong*

Mme le Maire ne souhaite pas mettre la demande de subvention (20 € par bénéficiaire) du SECAD du Korong à l'ordre du jour.

En effet, le mode de subvention reste très différent sur les 2 anciennes zones :

- *Sur Callac : 20 € pour tous les bénéficiaires du SECAD,*
- *Sur l'ancien territoire de Maël-Carhaix : une subvention uniquement demandée pour le portage des repas et calculée par Commune et selon une équation compliquée, calculée par les Communautés de Communes du Poher et de la CCKB.*

Mme le Maire demande donc une harmonisation du mode de calcul et bases de la subvention.

→ *Pour information :*

Frais scolaires : La Commune de Callac demande 515 € par enfant scolarisé à Callac habitant une autre commune, à cette même Commune pour participer aux frais de scolarité.

Mme le Maire souligne que certains maires refuseront, notamment ceux qui ont une école.

Après avoir adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 février 2018, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

I – Subventions 2018.

Le Conseil Municipal,

après avoir examiné les demandes de subventions formulées par les différents organismes et associations,

décide à l'unanimité d'accorder les subventions suivantes :

N°	ORGANISME	Subventions 2018
ASSOCIATIONS COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES à vocation d'animation locale, commerciale, touristique, culturelle ou sportive		
1	AMICALE LAIQUE DE CALLAC	2 500 €
2	HANDBALL CALLACOIS	2 500 €
3	RADIO KREIZ BREIZH	1 200 €
4	COMITÉ COMMERCANTS CALLAC	1 200 € *
5	HERMINE CALLACOISE	2 500 €
6	UNION SPORTIVE DE CALLAC USC	3 800 €
7	COMICE AGRICOLE	3 000 €
8	KALLAG RANDO	200 €
9	LA BELLE EQUIPE CINEMA CALLAC	3 800 €
10	Strollad Kallag –Théâtre en breton (Amicale Laïque)	600 €
11	MELROSE	3 550 €
12	STE HIPPIQUE ARGOAT TREGOR	100 €
13	CALLAC CULTURE	1 150 €
14	EOSTIÑ SPERED AR YEZH	300 €
15	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE GWER HALOU	980 €
16	COMITÉ DES FÊTES DE LA GARE	500 €
17	ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE CALLAC	1 800 €
18	LANSERIEN KONTILI BREIZH	300 €
19	JUDO CLUB CALLACOIS	300 €
21	SOCIETE DE CHASSE DE CALLAC	300 €
22	Les Amis de Pont ar Vê	500 €
ASSOCIATIONS A VOCATION SOCIALE		
23	Comité des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre	600 €
24	SECOURS POPULAIRE DE CALLAC	2 000 €
25	Association Solidarité Paysans Bretagne - Côtes d'Armor	300 €
26	LA PIERRE LE BIGAUT	2 000 €
27	Amicale de Châteaubriant Voves Rouillé	90 €
28	ANACR Callac	En attente

29	Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 €
30	Service à domicile du Corong	En attente
31	Association Arc en ciel – Village Vert	400 €
32	Savingara Kreiz Breizh Sénégal	50 €
AUTRES ORGANISMES OU ASSOCIATIONS		
33	CHAMBRE DES METIERS DE L'ARTISANTAT- PLOUFRAGAN	200 €
34	Association des PARENTS D'ELEVES DE KERAMPUIL – IME CARHAIX	200 € (2 élèves)
35	KBE (Kreiz Breizh Elite)	1 400 € + 100 € / course féminine
36	Carhaix Poher Gymnastique	40 €
37	Association « Vous avez dit 7 » - Les soirées éveillées – Saint- Nicodème	100 €
38	Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation Guilliers (56)	45 €
39	Les Restaurants du Cœur - Carhaix	100 €
40	APAJH Côtes d'Armor	45 €
41	Protection Civile des Côtes d'Armor	112 €
42	Atelier chorégraphique – Pabu	80 € (4 enfants)
43	IREO Lesneven	45 € (1 élève)
44	Bâtiment CFA Côtes-d'Armor - Plérin	45 € (1 jeune)
45	Association parents d'élèves du collège Beg-Avel – Carhaix	90 € (2 élèves)

* Sous réserve de la production du bilan 2017 et de la composition du nouveau bureau.

II - Renouvellement de la ligne de trésorerie.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2017, la Commune a conclu un contrat auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel portant ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €.

Il est proposé de renouveler ce contrat de ligne de trésorerie qui expirera le 5 mars 2018.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) de retenir la proposition émanant de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel.

Montant : 100 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné non flooré à 0 + marge de 1,20 %

Commission d'engagement : 0,25 % du montant de la ligne de trésorerie soit 250 €.

- 2) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'ouverture de crédits de trésorerie à intervenir entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel et la Commune.

III - Logement communal situé 9, rue de Trégoat : bail de Mme Marie-Odile Lozac'h.

Vu la vacance du logement communal situé 9, rue de Trégoat,

Vu la demande formulée le 9 janvier 2018 par Marie-Odile Lozac'h tendant à la location dudit logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer le logement communal de type III situé 9, rue de Trégoat à Mme Marie-Odile Lozac'h, à compter du 15 mars 2018, le loyer mensuel étant fixé à 301,93 €. Ce loyer sera révisé annuellement en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location à intervenir, dans les conditions ci-dessus exposées, entre Mme Marie-Odile Lozac'h et la Commune.

IV – Frais de transport scolaire filière bilingue année scolaire 2016/2017.

Vu la délibération en date du 19 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'organisation du transport scolaire du RPI Bulat-Pestivien / Callac proposée par le Conseil Départemental,

Considérant que par cette même délibération, le Conseil Municipal avait décidé de prendre uniquement en charge les frais de transport scolaire des élèves du RPI domiciliés à Callac,

Vu les différentes demandes des parents d'élèves du RPI domiciliés dans les communes extérieures, tendant à la prise en charge de ces frais par la Commune de Callac,

Considérant que la délibération susvisée était postérieure à la rentrée scolaire 2016/2017,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en charge les frais de transport scolaire des élèves du RPI domiciliés dans les communes extérieures, pour l'année scolaire 2016/2017.
- de procéder à l'annulation des titres de recettes émis à l'encontre des parents d'élèves concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.